

## Dispositif : " Accueil des apprentis travailleurs handicapés "

Ce dispositif mis en place au CFA en 1993, est conforté, dans ses orientations, par la loi n°205-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances.

La personne ressource au CFA est désignée "**référente – handicap**".

C'est Madame **Yvette GUIARD-DEROFF** qui assume cette fonction.

### • Objectifs du dispositif

- ☞ Permettre l'accueil des jeunes handicapés dans un milieu ordinaire de travail,
- ☞ Assurer la liaison entre le CFA et l'Entreprise de façon la plus étroite,
- ☞ Faciliter la formation au CFA avec l'ensemble des apprentis :
  - par un suivi personnalisé,
  - par l'adaptation pédagogique des supports et des contenus de formation,
  - par des soutiens spécifiques.
- ☞ Aider à l'insertion professionnelle du jeune après la formation en apprentissage.

### • Bénéficiaires du dispositif

Les jeunes,

- souhaitant se former aux métiers du cheval et de l'agriculture,
- et disposant d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)\*,
- issus de sections spécialisées de l'Education Nationale en autres et en grande difficulté scolaire.

*\*Remarque : le récépissé du dépôt de demande de reconnaissance à la MDPH suffit dans un premier temps pour intégrer ce dispositif.*

Attention l'inscription au CFA est soumise à un plafond conventionnel d'accueil déterminé, par le Conseil Régional, dans le cadre de la convention quinquennale.

## • Modalités d'accueil

➔ Le plus en amont possible de l'apprentissage, la référente handicap doit entrer en contact avec les professionnels (partenaires intervenant auprès du jeune).

Il peut s'agir d'éducateurs, de professionnels de services tels que SESSAD, Service d'Aide à la Vie Sociale..., professionnels de lutte contre l'illettrisme, etc.

Souvent, c'est la famille qui prend contact avec le CFA pour affiner le projet professionnel de son enfant.

➔ Après avoir informé et sensibilisé l'équipe pédagogique à l'accueil et à l'intégration du jeune au CFA et dans le groupe classe, la référente handicap reçoit l'apprenti, reconnu travailleur handicapé, pour établir le positionnement et définit les besoins en soutiens et en accompagnement spécifique.

➔ A partir des conclusions du positionnement, le parcours individualisé est établi. Dès que ce parcours est validé par l'entreprise, l'ensemble des soutiens ordinaires et spécifiques sont mis en place. Ainsi, pourront être mobilisées les ressources internes nécessaires voir des ressources externes, si ce choix s'impose, y compris pour les semaines en entreprise.

➔ La référente handicap assure un suivi de proximité de l'apprenti pour les questions ayant trait à son parcours de formation (tant au CFA, qu'en entreprise) et à sa situation de handicap.

➔ Au cours de la 2<sup>ème</sup> année, en lien avec l'apprenti, sont formulées les demandes d'aménagement d'examen, si nécessaire (temps supplémentaire – secrétariat – etc.).

## • Les aides financières du dispositif

### ➔ Aides à destination des entreprises

Outre les aides de droit commun (prime à l'embauche et indemnités compensatrices de soutien à l'effort de formation), une aide spécifique est versée à l'entreprise accueillant le jeune.

### ➔ Aides à destination du CFA

La Région des Pays de la Loire finance l'animation du dispositif :

- au plan départemental : prise en charge des activités de la coordination,
- au plan local (CFA) : prise en charge des activités du référent handicap.

### ➔ Aides à destination du jeune

Le jeune reconnu Travailleur Handicapé reçoit une aide de l'AGEFIPH.